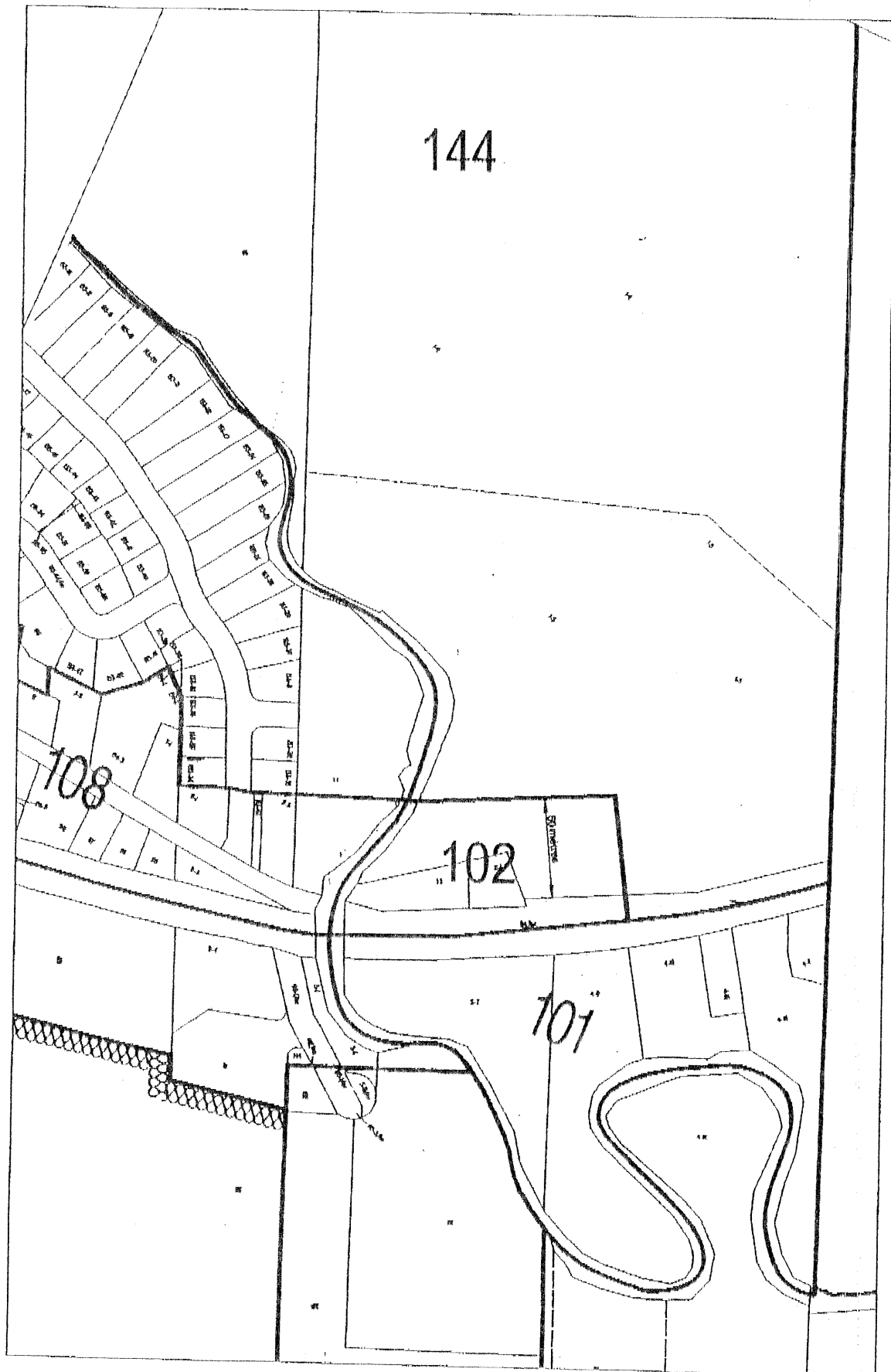


plan de zonage de l'ex-ville de Saint-Romuald APRÈS



Révision : 25 mai 2001

		ZONE :	144		
		DOMINANTE :	R		
HABITATION					
- habitation unifamiliale isolée	*				
- habitation unifamiliale jumelée					
- habitation unifamiliale en rangée					
- habitation bifamiliale isolée					
- habitation bifamiliale jumelée					
- habitation bifamiliale en rangée					
- habitation multifamiliale (3 et plus)					
- habitation collective					
- habitation dans un édifice commercial					
- maison mobile					
INDUSTRIE					
- industrie lourde					
- industrie légère					
- industrie artisanale					
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE					
- entreposage et vente en gros					
- construction et travaux publics					
- entretien et réparation de véhicules					
- activités para-industrielle lourde					
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC					
- transport					
- stationnement					
- Infrastr. de communication et de services publics					
COMMERCE					
- vente au détail : produits divers					
- vente au détail : produits de l'alimentation					
- vente au détail : automobiles et embarcations					
- poste d'essence					
SERVICES					
- services professionnels et d'affaires					
- services personnels					
- services gouvernementaux					
- services commerciaux					
USAGES COMMUNAUTAIRES					
- services communautaires régionaux					
- services communautaires locaux	N29				
EQUIPEMENTS DE LOISIRS					
- loisir intérieur					
- loisir extérieur léger	*				
- loisir extérieur de grande envergure					
- loisir commercial					
AUTRE USAGE PERMIS			4861		
			4863		
USAGE NON PERMIS					
NORMES D'IMPLANTATION					
- hauteur maximum : en étage	2				
- hauteur minimum : en étage	1				
- coefficient d'occupation du sol maximum	0,05				
- coefficient d'emprise au sol maximum	0,05				
- marge de recul avant (minimum / maximum)	0				
- édicule commercial minimum	.				
- édicule commercial maximum	2500				
- édicule à bureaux minimum	.				
- édicule à bureaux maximum	.				
- édicule industriel minimum	.				
- édicule industriel maximum	.				
- type d'entrepôt extérieur (chapitre XII)	.				
- nombre de logements maximum par bâtiment	1				
NOTE(S)					
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)			II, III V, VI		
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.			*		
RÈGLEMENT SUR LES P.I.J.A.					